



EUROPEAN COMMISSION

Bruxelles, 26.7.2018
C(2018) 4877 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements du Conseil (CE) no 1967/2006, (CE) no 1098/2007, (CE) no 1224/2009 et les règlements (UE) no 1343/2011 et (UE) no 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements du Conseil (CE) no 894/97, (CE) no 850/98, (CE) no 2549/2000, (CE) no 54/2002, (CE) no 812/2004 et (CE) no 2187/2005 {COM(2016) 134 final}.

La Commission a pris note de la position exprimée par l'Assemblée nationale qui demande une interdiction pure et simple de la pêche électrique.

La proposition initiale présentée par la Commission en 2016 était basée sur la conviction qu'il faut continuer à encourager le secteur de la pêche à innover et à proposer de nouvelles techniques de pêche qui peuvent avoir un impact moindre sur l'environnement et peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de la Politique Commune de la Pêche. C'est notamment en se basant sur les avis scientifiques les plus récents, aussi bien du Conseil international pour l'exploration de la mer que du Comité scientifique, technique et économique de la pêche, composé d'experts indépendants, datant de 2016 et 2012 respectivement, que la Commission a décidé de proposer, en 2016, la suppression de la limite des navires de pêche pouvant pratiquer la pêche électrique. Les deux recommandations ont identifié un certain nombre d'avantages économiques, écologiques et biologiques à la pêche électrique par rapport à la pêche au chalut à perche classique.

*M. François DE RUGY
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*


La proposition de la Commission sur les mesures techniques fait actuellement l'objet de négociations interinstitutionnelles impliquant le Parlement européen et le Conseil. Elles portent sur plusieurs éléments importants de la proposition, autres que la pêche électrique.

Dans ce contexte, et à la lumière de la position du Parlement européen et du Conseil, la Commission a exprimé à plusieurs occasions sa forte préoccupation surtout vis-à-vis du risque d'enlever les objectifs quantitatifs qui s'appliqueraient à l'ensemble des bassins de l'Union et qui pour elle constituent la précondition pour toute régionalisation ultérieure. S'agissant d'un élément essentiel de sa proposition initiale, la Commission ne pourrait pas accepter un nouveau règlement sur les mesures techniques qui soit privé de ces objectifs quantitatifs.

La Commission travaillera de façon constructive et étroite avec le Parlement européen et le Conseil, afin qu'un compromis sur l'ensemble des sujets ouverts puisse être trouvé pendant les négociations actuellement en cours afin que le secteur puisse finalement bénéficier d'une simplification des mesures techniques.

La Commission espère que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, et se réjouit par avance de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



*Frans Timmermans
Premier Vice-président*



*Karmenu Vella
Membre de la Commission*